

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table listing railway routes and prices, including Saint-Germain, Versailles, Paris à Orléans, etc.

On recommande aux familles l'assurance militaire dirigée depuis 23 ans par MM. Lestiboudois, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 42, place de la Bourse.

La Pâte Aubril, pour faire couper les rasoirs, se vend chez l'inventeur, Palais-Royal, 139. — 1 fr. le bâton.

AVIS IMPORTANT.

Les insertions légales, les Annonces de MM. les Officiers ministériels, celles des Administrations publiques et autres concernant les appels de fonds, les convocations et avis divers aux actionnaires, ventes mobilières et immobilières, oppositions, expropriations, placements d'hypothèques et jugements, doivent être adressés directement au bureau du journal.

Ventes immobilières.

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES.

La Société LA GRENADINE, pour l'exploitation de 88 mines d'or à la Nouvelle-Grenade, ayant réuni le capital nécessaire à sa constitution, vient de se constituer définitivement. La souscription reste ouverte chez MM. DESTREME, MALETT, RAGEL et C^{ie}, banquiers, rue Saint-Fiacre, et au siège de la Société, rue Bergère, 31.

M. DE FOY INNOVATEUR-FONDATEUR MARIAGES

SEUL, j'ai droit de porter ce titre : INNOVATEUR-FONDATEUR de LA PROFESSION MATRIMONIALE, parce que c'est moi, de FOY, qui l'ai relevée, innovée et fait sanctionner. QUI CROIRAIT, dans un siècle de progrès, comme celui-ci, que des milliers de mariages faits, dans toutes les classes de la société, par la médiation de M. de Foy, et ce, pendant 27 ans, n'ont point encore totalement suffi, que certains esprits étroits, à vaincu, grâce aux jugements des Tribunaux du Mans, de Bourgoign et des arrêts des Cours d'Appel de Toulouse, d'Angers, etc., qui viennent, enfin, de confirmer et sanctionner la moralité, le principe et la légalité de la profession de M. de Foy comme étant, lui, investi d'un pouvoir spécial. Ces arrêts étaient couronnés de consultations individuelles et d'opinions approbatives à M. de Foy par nos plus illustres jurisconsultes du barreau de Paris, tels que MM. CHAZ-ET-ANGÉ, DELANGE, BERRYER, PAILLET, PAILLARD, DE VILLENEUVE, de VATHESNIL, MARIE, DUVERGIER, LÉON DUVAL et ODILON BARROT. — Après un si brillant triomphe sur ce préjugé vaincu et un si grand encouragement, une extension immense vient d'être donnée, par M. de Foy, à sa maison de France, et, sous toute sécurité, à M. de Foy, qui leur offrira, dans les 24 heures, des situations honorables dans tous les rangs, comme aussi les plus riches partis de diverses nations. — Les livres sont tenus avec un caractère dont M. de Foy seul a la clef. — Un mystère enveloppe toujours son nom dans les négociations comme dans les correspondances. — Un appartement vaste permet de ne jamais se rencontrer, et, pour résumer, la maison de M. de Foy est une tombe et un confessionnal pour la discrétion. — (Affranchir est de rigueur.)

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1853, dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Vente après faillite.

Vente après faillite de la sieur MAL-LIARY, à Grenoble, qui de Javel, 25. Le mardi premier février mil huit cent cinquante-trois, à midi.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. En l'hôtel des Commissaires-Prisieurs, rue Rossini, 2. Le 22 janvier.

SOCIÉTÉS.

Les membres de la société des ouvriers lunetiers, formée par acte passé en l'étude de M. Dumas, notaire à Paris, le six août mil huit cent quarante-neuf.

quantre-vingt, enregistré en la même ville le dix-sept dudit mois, folio 46, verso, case 6, par Delestang, qui a reçu onze francs pour tous droits, décime compris, fait entre: 1° M. Pierre LACOURRIÈRE, demeurant à Paris, rue de l'Hôtel-de-Ville, 70; 2° M. Jean-Baptiste LEROY, demeurant à Grenelle, rue Fondary, 39; 3° M. Eugène-LOUIS MOHIN, demeurant à Paris, rue Saint-Hippolyte-Saint-Michel, 3; 4° M. Joseph PASQUET; 5° M. André ROUSSEAU; 6° M. Jean-Baptiste QUINCAT; 7° M. Jean-Baptiste ROUSSEAU; 8° M. Léonard LANDEAU; 9° M. Joseph MONTREIL; 10° M. Pierre LACOURRIÈRE; 11° M. Jean VALAUD; 12° M. Pierre ROUSSEAU; 13° M. Joseph DIVET; 14° M. Antoine BEAULT; 15° M. Pierre DESFOURNEAUX; 16° M. François DIVET; 17° M. Joseph LARDAULT; 18° M. François MORGAT, demeurant tous à Paris, rue de l'Hôtel-de-Ville, 70; 19° M. Jean COMBERGAG, demeurant en la ville de Paris, rue de la Harpe, 18; 20° M. François BREUILLOT; 21° M. Jean-Baptiste COURRIÈRE; 22° M. François LAVAUD; 23° M. Pierre DUBOIS, tous quatre demeurant à Paris, rue de la Harpe, 18; 24° M. Baptiste DUCOURTIOUX, demeurant à Paris, rue de la Harpe, 18; 25° M. Auguste HEBERT, demeurant à Paris, rue de la Harpe, 18; 26° M. François ALONCLE; 27° M. Maximilien NICAUD; 28° M. Jean-Baptiste CHAPT, tous trois demeurant à Paris, rue de la Harpe, 18; 29° M. Jean DELAGE, demeurant à Paris, rue de la Harpe, 18; 30° M. Henry AUMENY, demeurant à Paris, rue Chartrière, 6; 31° M. Charles-Joseph LAINE, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Denis, 125; 32° M. Jean BOUYAT; 33° M. Pierre LÉROUX, demeurant tous deux à Paris, rue de Bourg-Pois, 38; 34° M. Jean-Baptiste HELLOT, demeurant à Paris, rue Quincampoix, 70; 35° M. Claude VIGNERON, demeurant à Paris, rue de Dupuis, 7; 36° M. Joseph DUCOURTIOUX, demeurant à Paris, rue des Nonandières, 5; 37° M. Baptiste MARCHAT, demeurant à Paris, rue des Barres, 26; 38° M. Pierre-Alexandre APPAY, demeurant à Paris, rue de la Harpe, 18; 39° M. Baptiste CONORD, demeurant à Paris, rue de la Harpe, 18; 40° M. Joseph GENTIL, demeurant à Paris, rue de la Harpe, 18; 41° M. Guillaume ROUSSU, demeurant à Paris, rue des Figuiers-Saint-Paul, 11; 42° M. François DUMAS; 43° M. Silvain DUCOURTIOUX, demeurant tous deux à Paris, rue de Sévres, le premier n° 47 et le deuxième n° 104; 44° M. Victor HEBERT, demeurant à Paris, place Maubert, 15; 45° M. Louis MARGOTIN, demeurant à Paris, rue de la Harpe, 18; 46° M. Charles DUCOURTIOUX, demeurant à Paris, rue de la Harpe, 18; 47° M. Adolphe COTELLE, demeurant à Montmartre, rue Belhomme, 3; 48° M. Jean-Marie SIMON, demeurant à Paris, rue de la Harpe, 18; 49° M. Joseph-Préper MOCHEZ, demeurant à Grenelle, avenue Saint-Charles, 7; 50° M. Joseph LEDON, demeurant à Paris, rue Fontaine-au-Roi, 30.

Quantre-vingt, enregistré en la même ville le dix-sept dudit mois, folio 46, verso, case 6, par Delestang, qui a reçu onze francs pour tous droits, décime compris, fait entre: 1° M. Pierre LACOURRIÈRE, demeurant à Paris, rue de l'Hôtel-de-Ville, 70; 2° M. Jean-Baptiste LEROY, demeurant à Grenelle, rue Fondary, 39; 3° M. Eugène-LOUIS MOHIN, demeurant à Paris, rue Saint-Hippolyte-Saint-Michel, 3; 4° M. Joseph PASQUET; 5° M. André ROUSSEAU; 6° M. Jean-Baptiste QUINCAT; 7° M. Jean-Baptiste ROUSSEAU; 8° M. Léonard LANDEAU; 9° M. Joseph MONTREIL; 10° M. Pierre LACOURRIÈRE; 11° M. Jean VALAUD; 12° M. Pierre ROUSSEAU; 13° M. Joseph DIVET; 14° M. Antoine BEAULT; 15° M. Pierre DESFOURNEAUX; 16° M. François DIVET; 17° M. Joseph LARDAULT; 18° M. François MORGAT, demeurant tous à Paris, rue de l'Hôtel-de-Ville, 70; 19° M. Jean COMBERGAG, demeurant en la ville de Paris, rue de la Harpe, 18; 20° M. François BREUILLOT; 21° M. Jean-Baptiste COURRIÈRE; 22° M. François LAVAUD; 23° M. Pierre DUBOIS, tous quatre demeurant à Paris, rue de la Harpe, 18; 24° M. Baptiste DUCOURTIOUX, demeurant à Paris, rue de la Harpe, 18; 25° M. Auguste HEBERT, demeurant à Paris, rue de la Harpe, 18; 26° M. François ALONCLE; 27° M. Maximilien NICAUD; 28° M. Jean-Baptiste CHAPT, tous trois demeurant à Paris, rue de la Harpe, 18; 29° M. Jean DELAGE, demeurant à Paris, rue de la Harpe, 18; 30° M. Henry AUMENY, demeurant à Paris, rue Chartrière, 6; 31° M. Charles-Joseph LAINE, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Denis, 125; 32° M. Jean BOUYAT; 33° M. Pierre LÉROUX, demeurant tous deux à Paris, rue de Bourg-Pois, 38; 34° M. Jean-Baptiste HELLOT, demeurant à Paris, rue Quincampoix, 70; 35° M. Claude VIGNERON, demeurant à Paris, rue de Dupuis, 7; 36° M. Joseph DUCOURTIOUX, demeurant à Paris, rue des Nonandières, 5; 37° M. Baptiste MARCHAT, demeurant à Paris, rue des Barres, 26; 38° M. Pierre-Alexandre APPAY, demeurant à Paris, rue de la Harpe, 18; 39° M. Baptiste CONORD, demeurant à Paris, rue de la Harpe, 18; 40° M. Joseph GENTIL, demeurant à Paris, rue de la Harpe, 18; 41° M. Guillaume ROUSSU, demeurant à Paris, rue des Figuiers-Saint-Paul, 11; 42° M. François DUMAS; 43° M. Silvain DUCOURTIOUX, demeurant tous deux à Paris, rue de Sévres, le premier n° 47 et le deuxième n° 104; 44° M. Victor HEBERT, demeurant à Paris, place Maubert, 15; 45° M. Louis MARGOTIN, demeurant à Paris, rue de la Harpe, 18; 46° M. Charles DUCOURTIOUX, demeurant à Paris, rue de la Harpe, 18; 47° M. Adolphe COTELLE, demeurant à Montmartre, rue Belhomme, 3; 48° M. Jean-Marie SIMON, demeurant à Paris, rue de la Harpe, 18; 49° M. Joseph-Préper MOCHEZ, demeurant à Grenelle, avenue Saint-Charles, 7; 50° M. Joseph LEDON, demeurant à Paris, rue Fontaine-au-Roi, 30.

D'un acte reçu par M. Violette, notaire à Cornielles-en-Parisis (Seine-et-Oise), soussigné, le treize janvier mil huit cent cinquante-trois, portant cette mention: Enregistré à Argenteuil le dix-sept janvier mil huit cent cinquante-trois, folio 41, verso, cases 2 et 3, et cinq francs, décime cinquante centimes, signé L. Bouie.

D'un acte reçu par M. Hubert, notaire à Paris, soussigné, le vingt janvier mil huit cent cinquante-trois, enregistré à Paris, le lendemain, huitième bureau, folio 94, verso, cases 3, 4, et 5, par un fait qui a reçu cinq francs en principal et cinquante centimes pour dixième.

D'un acte reçu par M. Hubert, notaire à Paris, soussigné, le vingt janvier mil huit cent cinquante-trois, enregistré à Paris, le lendemain, huitième bureau, folio 94, verso, cases 3, 4, et 5, par un fait qui a reçu cinq francs en principal et cinquante centimes pour dixième.

D'un acte reçu par M. Hubert, notaire à Paris, soussigné, le vingt janvier mil huit cent cinquante-trois, enregistré à Paris, le lendemain, huitième bureau, folio 94, verso, cases 3, 4, et 5, par un fait qui a reçu cinq francs en principal et cinquante centimes pour dixième.

D'un acte reçu par M. Hubert, notaire à Paris, soussigné, le vingt janvier mil huit cent cinquante-trois, enregistré à Paris, le lendemain, huitième bureau, folio 94, verso, cases 3, 4, et 5, par un fait qui a reçu cinq francs en principal et cinquante centimes pour dixième.